



Amende stationnement gênant

Par vinxhenzo

Bonjour,

Mon véhicule a été mis en fourrière ce 21 nov. dernier : j'ai été cherché le soir même.
Néanmoins, on m'a indiqué que j'allais recevoir une contravention moyennant à 35? correspondant à un stationnement gênant, chose que je n'ai toujours pas reçu.

Il y a t-il un délai ?

La gendarmerie qui a adressé la demande d'enlèvement par la fourrière ne savent pas ce qu'il ce passe.
Merci à vous,

Par janus2

Bonjour,

Le délai de prescription est d'un an.

Par vinxhenzo

Merci pour votre réponse.

Par Charles94

Bonjour,

Un PVe met généralement entre deux semaines et deux mois à arriver à son destinataire, très exceptionnellement six mois à un an.

Pour recevoir son PVe à son domicile, il faut cependant respecter deux critères.

1/ Avoir un certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule à la bonne adresse.

2/ Avoir une boîte aux lettres accessible au facteur correctement identifiée.

Sinon, le PVe repart à l'expéditeur en NPAI (N'habite pas à l'adresse indiquée) et revient un ou deux ans plus tard en saisie sur salaire par le trésor public avec de lourdes pénalités.

Par vinxhenzo

Tout est clairement indiqué sur la carte grise.

Je ne devrais pas me poser de questions dans ce cas.

Merci pour vos réponses.